

Conférence générale

GC(53)/25
15 septembre 2009

Distribution générale
Français
Original : anglais

Cinquante-troisième session ordinaire

Point 9 de l'ordre du jour
(GC(53)/24)

Élection de Membres au Conseil des gouverneurs

Mémoire du Président

1. L'article 83 du Règlement intérieur de la Conférence générale¹ prévoit qu'avant que la Conférence générale à chaque session ordinaire ne procède aux élections au Conseil des gouverneurs, le président de séance fait connaître à la Conférence générale les sièges électifs qui doivent être pourvus de manière qu'après la fin de ladite session le Conseil soit constitué conformément au paragraphe A de l'article VI du Statut.
2. En conséquence, le Président fait savoir à la Conférence générale que celle-ci devra, au cours de la présente session, élire 11 membres au Conseil², conformément à ce qui suit :
 - a) Deux membres de la région Amérique latine ;
 - b) Deux membres de la région Europe occidentale ;
 - c) Deux membres de la région Europe orientale ;
 - d) Deux membres de la région Afrique ;
 - e) Un membre de la région Moyen-Orient et Asie du Sud ;
 - f) Un membre de la région Extrême-Orient ;
 - g) Un membre de la région Extrême-Orient ou de la région Moyen-Orient et Asie du Sud ou encore de la région Asie du Sud-Est et Pacifique (siège dit « flottant »).

¹ GC(XXXI)/INF/245/Rev.1.

² Pour remplacer les pays suivants : Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Équateur, Ghana, Iraq, Irlande, Lituanie, Mexique, Philippines et Suisse (voir le document GC(51)/RES/DEC/(2007), décision GC(51)/DEC/11).

3. L'attention des délégués est appelée sur la liste ci-après de 24 États Membres qui siégeront au Conseil jusqu'à la fin de la cinquante-quatrième session ordinaire (2010) de la Conférence générale, du fait qu'ils ont été soit élus par la Conférence générale en 2008³, soit désignés par le Conseil des gouverneurs en juin 2009⁴.

Afghanistan	États-Unis d'Amérique
Afrique du Sud	Fédération de Russie
Allemagne	France
Argentine	Inde
Australie	Japon
Brésil	Malaisie
Burkina Faso	Nouvelle-Zélande
Canada	Roumanie
Chine	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Cuba	Suisse
Égypte	Turquie
Espagne	Uruguay

³ GC(52)/RES/DEC/(2008), décision GC(52)/DEC/8.

⁴ GC(53)/8.